

Publié le

ID: 029-212901052-20240425-202418130-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en

exercice: 29

Présents: 22

Votants: 29

Procurations: 7

Convocation du Conseil Municipal en date du 11.04.2024 L'an deux mille vingt quatre

Le 18 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

N° D\_2024-04-18-13

## Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 10 avril 2024,

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il a été établi le compte administratif de l'ordonnateur pour 2023.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2023, en conformité avec le compte de gestion, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est invité à approuver le compte administratif du budget annexe lotissement de Kervignounen arrêté en mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2022 à :

- ✓ en recettes budgétaires 258 719,46 €,
- ✓ en dépenses budgétaires 183 474,29 €;

il dégage donc un excédent réalisé de 75 245,17 € au titre de l'exercice 2023 soit :

- √ 16 611,91 € en excédent de fonctionnement et
- √ 58 633,26 € en excédent d'investissement.

Publié le

ID: 029-212901052-20240425-202418130-DE

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement cumulé de 2022, qui s'établissait à 371,49 €, (pas de cumul reporté en fonctionnement), aboutit à un excédent global de clôture pour 2023 de 74 873,68 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 58 261,77 € d'excédent en section d'investissement,
- √ 16 611,91 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'exécution par chapitre budgétaire.

#### Vue d'ensemble du compte administratif

Dépenses				Recettes		
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023	
011	Charges à caractère général	19 364,57	013	Atténuation de charges		
012	Charges de personnel, faris assimilés		70	Produits des services	94 609,74	
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes		
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations		
			75	Autres produits de gestion courante		
66	Charges financières		76	Produits financiers		
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels		
68	Dotations provisions semi-budgétaires		78	Reprises provisions semi-budgétaires		
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	111 371,49	042	Opérations d'ordre transferts entre sections	52 738,23	
	Total dépenses de fonctionnement	130 736,06		Total recettes de fonctionnement	147 347,97	
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		13	Subventions d'investissement		
204	Subventions d'équipements versées		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		
21	Immobilisations corporelles		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Total des opérations d'équipement		165	Dépôts et cautionnements reçus		
16	Emprunts et dettes assimilés		27	Autres immobilisations financières		
45	Total des opérations pour compte de tiers		45	Total des opérations pour compte de tiers		
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	52 738,23	040	Opérations d'ordre transferts entre sections	111 371,49	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales		
	Total dépenses d'investissement	52 738,23		Total recettes d'investissement	111 371,49	

## Ceci exposé,

le Conseil municipal, à l'unanimité, (le Maire ne prenant pas part au vote), décide :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la Commune ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 18 avril 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

## MAIRIE DE LANDIVISIAU - LOTISSEMENT COMMUNAL - CA

Envoyé en préfecture le 25/04/2024 Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID: 029-212901052-20240425-202418130-DE

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents : 224
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES :

Pour: 28
Contre: O
Abstentions: 0

Date de convocation : 12 . 04 . 2024

Présenté par (t) le Noupe A Mandiviside, le 12.04.2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session A , le Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

1 1	
01 CLAISSE Laurence, Nowe, quitte larentele.	
02 SALIOU Louis	
03 ABAZIOU Nadine	Also a
04 MORRY Yvan	
05 PORTAILLER Christine	C457
06 MICHEL Jean-Luc	
07 APPRIOU Isabelle	1
08 PERVES Daniel	tenis
09 TORRES Sonia	
10 JEZEQUEL Sébastien	
11 KERVELLA Julie	1/2
12 LUNVEN Ronan	Po Balance
13 BLEAS Karine	AS ,
14 BOURGET Frédéric	my
15 LE ROUX Delphine	
16 RIVIERE Philippe	1
17 DUCLOS Corinne	000
18 BALANANT Yvon	V3 alarms
19 BECKING Hélène	
20 BILLON Arnaud	AST
21 DUTERDE Nadia	

MAIRIE DE LANDIVISIAU - LOTISSEMENT COMMUNAL - CA

Envoyé en préfecture le 25/04/2024 Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID: 029-212901052-20240425-202418130-DE

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

22 DELAPORTE Philippe

23 PHELIPPOT Samuel

24 Martineau Gaëlle

25 ABIVEN Claude

26 AUFFRET Eliane

27 MEUDEC Gilbert

28 ROPERT Benjamin

29 DESBANS Florian

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le



<sup>(1)</sup> Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

<sup>(2)</sup> L'assemblée délibérante étant : .

<sup>(3)</sup> L'ajout des signataires est désormais facultatif.